



Cours de tir pour retardataires 2025

Tous les militaires astreints au tir, domiciliés dans le canton de Berne, qui, en 2025, n'ont pas exécuté les exercices du programme obligatoire à 300 m dans une société de tir reconnue, se conformeront à l'ordre suivant, rédigé à leur intention :

ORDRE

Leur est donné de se présenter au cours pour retardataires de leur région, en civil, avec leur arme personnelle, la trousse de nettoyage, les protecteurs d'ouïe, les lunettes de tir (si elles sont inscrites dans le livret de service), les livrets de service et de tir ou le livret de performances militaires, Form. 1.23 (invitation à accomplir le tir obligatoire 2025), la plaque d'identité, des vêtements adéquats et convenant à la saison. Les participants sont soumis à la discipline militaire et au droit pénal militaire. Ils sont assurés contre les maladies et les accidents en vertu des dispositions de la loi fédérale sur l'assurance militaire.

Le cours de tir pour retardataires dure un demi-jour. Lors de ces cours seul le programme à 300 m au fusil d'assaut sera effectué. Les cours de tir pour retardataires d'un jour ne donnent droit ni à la solde, ni à une indemnité de transport ou autre, ni aux allocations pour perte de gain.

Les militaires astreints au tir qui, pour cause de maladie ou d'accident, ne se présentent pas au cours de tir pour retardataires doivent immédiatement adresser une demande de dispense accompagnée du livret de service, du livret de tir ou du livret de performances militaires, et d'un certificat médical, sous pli fermé, à l'autorité militaire du canton de domicile.

Doivent se présenter :

Samedi le 1 novembre 2025, 0830 – 1100, Thoune, place de tir Guntelsey,

Les retardataires des arrondissements administratifs de Berne-Mittelland, Haute-Argovie et Emmental.

Samedi le 1 novembre 2025, 1330 – 1530, Thoune, place de tir Guntelsey,

Les retardataires des arrondissements administratifs de Jura bernois, Bienne, Seeland, Frutigen-Niedersimmental, Obersimmental-Saanen, Interlaken-Oberhasli et Thoune.

Le guichet pour la remise des feuilles de stand ferme à 1030 respectivement à 1500 heures.

La présente publication tient lieu de convocation et remplace l'ordre de marche individuel. Le retardataire qui se présente en retard par sa propre faute est licencié par le commandant du cours. Il est convoqué à un cours ultérieur, si cela est encore possible. Celui qui n'accomplit pas le tir obligatoire, alors qu'il est astreint, sera puni.

Berne, septembre 2025

Le directeur de la sécurité : Philippe Müller